PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 décembre 2022

Madame Marie-Dominique Taillon

Sous-ministre adjointe

Secteur de l’excellence scolaire et de la pédagogie

Ministère de l’Éducation

1035, rue De La Chevrotière, 15e étage

Québec (Québec)  G1R 5A5

[marie-dominique.taillon@education.gouv.qc.ca](mailto:marie-dominique.taillon@education.gouv.qc.ca)

**Objet : Commentaires généraux sur le contenu du Programme d’études primaire et secondaire provisoire : *Culture et citoyenneté québécoise***

Madame la sous-ministre adjointe,

Le 22 novembre dernier, le ministère de l’Éducation faisait parvenir à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le contenu du programme provisoire : *Culture et citoyenneté québécoise* (versions primaire et secondaire) pour commentaires.

La Commission désire apporter par la présente certains commentaires qui sont liés au cadre des droits et libertés défini par la *Charte des droits et libertés de la personne*[[1]](#footnote-1), ainsi qu’aux responsabilités qu’elle assume en vertu de celle-ci. Pour ce faire, nous avons pris en compte la mission de l’école qui est d’instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire, étant donné que cette triple mission doit être envisagée et mise en œuvre de manière à garantir l’exercice des droits et libertés.

La Commission constate que des sections du programme provisoire restent à être complétées. À moins d’erreur, elle comprend aussi que celui-ci pourrait être remanié à la suite du projet-pilote en cours dans certaines écoles du Québec. Ainsi, après analyse du nouveau programme qui sera implanté dans l’ensemble des écoles à la rentrée 2023, la Commission se réserve la possibilité d’apporter des commentaires supplémentaires à cette version définitive.

Notez que les commentaires actuellement soumis demeurent dans l’ensemble succincts. Nous demeurons évidemment disponibles pour répondre à vos questions en cas de besoin.

D’une part, la Commission constate que les parties introductives du programme provisoire se rapportent aux « principes d’égalité et de respect de la dignité humaine dans la *Charte des droits et libertés de la personne* », aux « principes et […] valeurs » qui y sont inscrits, voire aux « principes fondamentaux » qui doivent guider les interventions de l’enseignant. Dans certains cas, le document affirme certains droits et libertés à titre illustratif, dont la liberté d’expression dont on retrouve trois occurrences.

Pour précision, la Commission souhaite souligner le fait que les valeurs, les principes et les droits, sans être des termes opposés, ne sont pas équivalents. Une gradation existe plutôt entre eux, les principes servant de moyen pour traduire des valeurs en droits. C’est en ce sens qu’on dit que des valeurs démocratiques sous-tendent la Charte. De plus, les obligations juridiques découlant des droits et libertés sont plus grandes que celles provenant des valeurs et des principes. De l’avis de la Commission, mieux distinguer dans le programme les droits et libertés par rapport aux principes ou aux valeurs contribuerait à accorder la pleine portée aux premiers. Étant donné que l’objet de la Charte est d’abord de protéger les droits et libertés de la personne qu’elle énonce, il importe de référer d’abord et avant tout aux *droits* et aux *libertés*, ce qui n’exclut pas de mentionner au besoin les principes et les valeurs qui traversent la Charte. Cette distinction permettrait du moins de clarifier le propos.

Plus encore, tant le programme que sa mise en œuvre devront aborder le cadre des droits et libertés sans hiérarchiser les droits entre eux, ce qui accorderait davantage d’importance à certains au détriment de certains autres. Il importe en effet de favoriser chez l’élève une compréhension globale des droits et libertés de la personne qui met de l’avant leur interdépendance, leur indissociabilité, leur indivisibilité et leur universalité, comme nous y convient d’ailleurs les finalités des différentes phases du *Programme mondial en faveur de l’éducation aux droits de l’homme*[[2]](#footnote-2)*.*

D’autre part, bien que des droits et libertés soient identifiés à l’intérieur de certains thèmes généraux, l’exercice gagnerait à être davantage systématisé. En arrimant le contenu du programme au cadre des droits et libertés, cela permettrait de tirer toute la richesse que ceux-ci recouvrent. En effet, dans le contexte d’élaboration d’un programme dont l’un des objets centraux est la citoyenneté québécoise, il apparaît pertinent d’insister sur le fait que les valeurs essentielles à une société libre et démocratique sont au cœur de la Charte et sous-tendent les droits et libertés qu’elle garantit.

La Commission encourage donc le ministère de l’Éducation à s’assurer que le contenu spécifique de la Charte soit nommé et intégré de manière transversale au nouveau programme, tant au niveau primaire que secondaire. Ainsi, des éléments de contenu pourraient être ajoutés aux éléments traités dans les thèmes généraux, en adaptant les apprentissages selon le stade de développement de l’enfant. Le mémoire que la Commission a déposé à l’occasion de la consultation offre des propositions de bonifications qui apparaissent d’ailleurs toujours pertinentes[[3]](#footnote-3).

À titre indicatif et sans être nécessairement exhaustif, la Commission souhaite proposer les ajouts suivants au programme primaire provisoire :

* Le thème « Conscience de soi et construction identitaire » serait très certainement enrichi par la notion de liberté. De même, le respect de l’autonomie de la personne pourrait être mis de l’avant ici, comme dans d’autres thèmes, tout comme le droit à l’intégrité de la personne et à la vie privée.
* Les orientations du thème « Relations entre humains » pourraient s’arrimer à l’idée d’égalité ainsi qu’à son revers, la discrimination et ses effets.
* Le thème « Quête de sens » pourrait mettre à contribution la liberté de conscience et de religion et l’interdiction de discrimination fondée sur le motif religion, ne serait-ce que pour guider les interventions de l’enseignant auprès des élèves. Dans le contexte de la classe, mettre en évidence dans le contenu du programme la valeur de tolérance apparaît important, tout comme le fait de valoriser l’acceptation d’une grande diversité de croyances et le respect de chaque culture et de chaque groupe.
* Le thème « Relations entre humains et environnement » pourrait entre autres référer au contenu de l’article 46.1 de la Charte, soit le droit qu’a toute personne de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi. Comme indiqué dans le mémoire de la Commission, il y aurait lieu d’insister sur les effets de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur l’exercice des droits des personnes, dont le droit à la vie et le droit à la sûreté.
* Le thème « Médias et vie numérique » traitera notamment de la cyberintimidation, un phénomène qu’il importe de présenter en lien avec les quatorze motifs interdits de discrimination prévus à la Charte. La question de la victimisation des femmes apparaît tout particulièrement importante à cet égard. Par ailleurs, l’enjeu du respect de la vie privée traverse ce thème.

Toujours à titre indicatif et sans être nécessairement exhaustif, la Commission souhaite proposer les ajouts suivants au programme secondaire provisoire :

* Le thème « Identités et appartenances » pourrait être complété d’une prise en compte des identités minoritaires et minorisées, ce qui affecte le rapport à soi et aux autres. Les « notions et exemples indicatifs » pourraient nommer d’autres éléments, comme la « race », l’origine ethnique ou nationale ainsi que le handicap.
* Les « contenus de formation » du thème « Vie collective et espace public » gagneraient à référer plus directement aux droits et libertés étant donné que ceux-ci sont constitutifs de la démocratie. Comme la Commission le mentionnait dans son mémoire, ils sont interdépendants, étroitement imbriqués, symbiotiques et se renforcent mutuellement[[4]](#footnote-4). Elle nommait plus directement les droits et libertés ainsi que les valeurs démocratiques qui pourraient être mis de l’avant en classe en lien avec la question de la citoyenneté démocratique. Le rôle des institutions indépendantes comme la Commission pourrait également être abordé. En outre, on précise dans ce thème que les élèves sont amenés à comprendre et à étudier « les implications pour l’environnement des choix effectués par la collectivité ». Il serait important de mettre en lumière comment les changements climatiques accentuent les inégalités sociales, perturbent le mode de vie des communautés autochtones, amplifient les enjeux de santé des populations économiquement et socialement défavorisées (personnes âgées, en situation de pauvreté, itinérantes, enfants, personnes en situation de handicap, etc.), entraînent des migrations forcées, sans compter les défis en termes d’accueil des populations déplacées. Nous vous référons plus largement à notre mémoire pour prendre connaissance des développements à ce sujet[[5]](#footnote-5).
* Le thème « Autonomie et interdépendance » pourrait introduire l’idée de rapports de pouvoir qui est abordée plus tard dans le cursus.
* Certains des points soulevés par la Commission en lien avec le thème « Vie collective et espace public » sont également pertinents pour le thème « Démocratie et ordre social ». Cela dit, ce thème réfère à la notion de « droit collectif » qui n’est pas une notion complètement évidente en droit. Dans un mémoire récent, la Commission a recommandé de remplacer celle-ci par la formule « intérêts collectifs », tout particulièrement si elle est utilisée comme un synonyme de « droits de la majorité »[[6]](#footnote-6). Aussi, il importe d’être vigilant dans l’opposition qu’on tend parfois à effectuer entre droits collectifs et droits individuels. Les « orientations » du thème renvoient en effet aux tensions entre ces deux types de droits, ou encore à la portée et aux limites de ces derniers. Des luttes collectives (lutte des Noirs pour les droits civiques, mouvement des femmes pour le droit de vote, etc.) ont mené à des avancées en termes d’exercice des droits et libertés de la personne, un levier essentiel pour la pleine participation sociale et politique. Il faut donc insister sur la dimension collective des droits et libertés de la personne, notamment en mettant de l’avant les droits économiques et sociaux que comprend la Charte. De plus, rappelons que la Charte elle-même illustre cette « volonté collective » de garantir l’exercice des droits et libertés fondamentaux de la personne[[7]](#footnote-7).
* Le thème « Relations et bienveillance » pourrait être arrimé au droit à la sauvegarde de sa dignité, au droit à l’égalité et à l’interdiction de discrimination. Plusieurs des commentaires formulés plus haut en lien avec le thème « Médias et vie numérique » valent également ici, notamment en lien avec les impacts de la discrimination en ligne chez les femmes. Pour compléter, nous vous invitons également à consulter le mémoire de la Commission au sujet de la citoyenneté numérique[[8]](#footnote-8). On y souligne entre autres le fait que les groupes déjà exposés à diverses formes de distinction ou d’exclusion sont par ailleurs davantage visés par la discrimination en ligne : les Autochtones, les Noirs, les Juifs, les musulmans, les immigrants, les personnes LGBTQ+, les personnes en situation de handicap, dont les femmes handicapées[[9]](#footnote-9), et plus largement les minorités[[10]](#footnote-10). On y invite de plus à développer à la fois la littératie numérique et médiatique à l’intérieur du nouveau programme[[11]](#footnote-11).
* Le thème « Justice et droit » devrait amener une compréhension élargie du rôle et de la portée de la Charte pour la société québécoise, des éléments de contenu qui ne se limitent toutefois pas à ce thème comme la Commission a tenté de le démontrer jusqu’à maintenant dans ses commentaires. En ce sens, le droit à l’égalité devrait constituer l’un des « concepts principaux ». L’apport des droits économiques et sociaux que contient la Charte devrait par ailleurs être ajoutés aux « contenus de formation ». De plus, il serait important de présenter le mécanisme de protection prévu à la Charte en matière de discrimination et de harcèlement.
* Les « orientations » du thème « Culture et productions symboliques » n’apparaissent pas reprendre pleinement les éléments liés à la diversité interne de la société québécoise auxquels on réfère dans les parties introductives du programme, tant au primaire qu’au secondaire. Il serait donc judicieux de réitérer l’idée selon laquelle « cohabitant dans un espace civique commun, les membres de la nation québécoise n’en sont pas moins diversifiés. La diversité au Québec évolue au gré des changements sociaux et culturels qui caractérisent chaque époque. »[[12]](#footnote-12) Le phénomène de l’immigration et le modèle d’intégration mis de l’avant par le Québec sont de plus incontournables ici. Les effets négatifs de l’assimilation pourraient être abordés également parmi les « concepts particuliers ». En lien avec ces questions, nous portons à votre attention l’article 43 de la Charte qui prévoit que les « personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe »[[13]](#footnote-13).
* Le thème « Technologies et défis » d’avenir pourrait également bénéficier de la contribution du cadre des droits et libertés de la personne. Comme la Commission l’a souligné « les systèmes d’intelligence artificielle sont utilisés dans une variété de circonstances qui peuvent affecter les personnes concernées dans leur capacité à emprunter de l’argent, à voyager, à se loger, à obtenir un emploi ou à accéder à un programme scolaire, entre autres [et] peuvent être également utilisés par les instances gouvernementales pour prendre des décisions qui affectent les droits des administrés »[[14]](#footnote-14). Il importe donc de s’interroger au sujet de leur impact sur les droits et libertés de la personne.
* Le thème « Quête de sens et visions du monde » gagnerait à reprendre les éléments énoncés plus haut dans nos commentaires sur le thème « Quête de sens ». La présentation des visions séculières (athéisme, agnosticisme) devrait trouver sa place à l’intérieur de ce thème. Aussi, la liberté d’expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d’association, l’interdiction de discrimination fondée sur les convictions politiques ainsi que les droits politiques prévus par la Charte pourraient être mis de l’avant à l’intérieur des « contenus de formation » relatifs à la question des choix politiques.
* Le thème « Groupes sociaux et rapports de pouvoir » présente d’emblée le Québec comme « étant […] souvent considéré comme un modèle international dans la mise en place d’actions concrètes qui favorisent l’égalité sociale ». Est-ce que cette façon de camper la problématique placera les élèves et l’enseignant dans une position adéquate pour questionner réellement les rapports de pouvoirs inégalitaires présents dans la société québécoise ? Le libellé pourrait être plus neutre à cet égard. Par ailleurs, une interrogation subsiste à la lecture du libellé concernant la nature des inégalités sociales : est-ce que la distribution inégale de ressources à laquelle on réfère est uniquement économique et matérielle ou ne devrait-elle pas également inclure les ressources symboliques, par exemple, le statut des groupes, les préjugés qui les ciblent, les déficits de reconnaissance qu’ils subissent, etc. ? Puis, concernant les effets des inégalités sociales abordés dans les « orientations », il faudrait expliciter davantage. Dans certains cas, par exemple avec le racisme, ces effets débordent le simple « sentiment d’injustice » et peuvent être de l’ordre de l’exclusion, de l’infériorisation, de la subordination, de la marginalisation, de la paupérisation, de la déshumanisation, de l’intériorisation des préjugés par les victimes et de l’auto-exclusion[[15]](#footnote-15). En outre, parmi les « notions et exemples indicatifs », l’antisémitisme et l’islamophobie constituent également des notions clés et pour cette raison devraient être ajoutés.

Par ailleurs, la Commission remarque que la laïcité est associée à un « droit collectif » à l’intérieur des parties introductives du programme. Certes, le dernier considérant du préambule de la *Loi sur la laïcité de l’État* indique « qu’il y a lieu d’affirmer la laïcité de l’État en assurant un équilibre entre les droits collectifs de la nation québécoise et les droits et libertés de la personne ». Selon ce libellé, il apparaît difficile de réduire la laïcité à un droit collectif. Ne s’agit-il pas plutôt d’une invitation à mettre en œuvre le principe de laïcité à travers l’équilibrage de ces deux catégories de droits ? Plus encore, il importe de ne pas camper cette notion d’une façon qui tendrait à la mettre indûment en opposition avec les droits individuels. Rappelons à cet égard que la laïcité est une caractéristique de l’État[[16]](#footnote-16) qui s’articule à quatre principes, dont deux — soit « l’égalité de tous les citoyens et citoyennes » et « la liberté de conscience et la liberté de religion » — constituent des droits et libertés de la personne, comme le reconnaît d’ailleurs la législation en vigueur[[17]](#footnote-17). Ces nuances mériteraient d’être prises en compte au moment d’exposer la notion de laïcité à l’intérieur du programme, afin de s’assurer d’une présentation et d’une compréhension adéquates, comme elle semble être abordée dans le thème « Démocratie et ordre social » au secondaire.

En outre, la Commission se questionne sur l’espace accordé aux cultures autochtones à l’intérieur du programme provisoire. On ne retrouve pas de mention relative aux peuples autochtones dans les thèmes du programme niveau primaire provisoire. Pour le niveau secondaire, les « langues autochtones » ainsi que les « cultures autochtones » sont nommées dans le document de travail. Le colonialisme et le décolonialisme sont énoncés parmi les concepts particuliers du thème « Groupes sociaux et rapports de pouvoirs ». On utilise en outre de « premiers peuples » à quelques endroits. Est-ce que ces mentions seront suffisantes ? De l’avis de la Commission, il importe de s’assurer que la conception de « la » culture québécoise que promeut le programme soit suffisamment large pour pleinement reconnaître l’apport des cultures, savoirs et spiritualités autochtones à l’enrichissement du Québec. Plusieurs appellent en effet aujourd’hui à la mise en place de moyens qui permettent chez l’ensemble des jeunes une connaissance contemporaine des Premières Nations et des Inuit[[18]](#footnote-18). La mise à contribution des premiers intéressés à la conception de ce programme ne peut qu’être encouragée.

De plus, la Commission s’interroge sur l’espace réservé à l’enjeu du racisme dans l’ensemble du programme. Il semble à première vue qu’il n’est pas suffisamment traité : on ne retrouve pas de mention du racisme dans le programme primaire provisoire, tandis que dans la version destinée au secondaire on ne retrouve qu’une seule mention, plus une mention de l’antiracisme et une autre du profilage racial associée à celle de génocide. Rappelons que dans son rapport final, le Groupe d’action contre le racisme disait entrevoir une opportunité stratégique dans la révision du programme d’Éthique et culture religieuse, entreprise quelques mois plus tôt. On envisageait en effet cette révision comme « l’occasion de mettre en lumière les réalités vécues par les minorités visibles et de mieux informer sur les enjeux du racisme et de la discrimination »[[19]](#footnote-19). Soulignons que l’Action 10 du rapport propose d’« Intégrer la question du racisme et de la discrimination tout au long du parcours scolaire des jeunes »[[20]](#footnote-20).

Insistons ici sur le fait que les manifestations contemporaines du racisme et de la discrimination systémiques sont un héritage qui remonte à la fondation de notre société et de ses institutions. En ce sens, aborder le thème du racisme devrait conduire à s’intéresser en classe à la traite transatlantique des esclaves et au colonialisme, de même qu’à leurs effets qui perdurent encore aujourd’hui. Il importe également que ce volet du programme reconnaisse l’historicité de la présence afrodescendante et immigrante en sol québécois. Le matériel pédagogique et les outils pédagogiques devraient nécessairement être adaptés en conséquence[[21]](#footnote-21).

Il s’agirait par le fait même de contrecarrer les effets négatifs qu’a entraînés l’invisibilisation de ce chapitre de notre histoire sur les jeunes racisés et issus de l’immigration. Une meilleure prise en compte à cet égard aurait très certainement des effets positifs du point de vue de l’appartenance et de l’insertion sociale des jeunes, mais aussi du point de vue de la cohésion sociale en général, étant donné que tous et toutes se sentiraient adéquatement représentés à l’intérieur du curriculum scolaire.

Rappelons en outre que la formation des maîtres faisait l’objet d’une action supplémentaire dans le rapport gouvernemental, afin de s’assurer que l’enjeu du racisme y soit dorénavant abordé : « Inclure le thème du racisme dans la formation obligatoire lors de la formation initiale des enseignants. »[[22]](#footnote-22). Diverses annonces ont d’ailleurs indiqué que le racisme ferait partie des enjeux abordés afin que les élèves apprennent les principes fondamentaux de la vie civique et des valeurs du Québec[[23]](#footnote-23).

La Commission encourage donc le ministère de l’Éducation à mettre davantage d’emphase sur les enjeux relatifs au racisme à l’intérieur du nouveau programme de Culture et de citoyenneté québécoise. Plus encore, il importe de s’assurer d’une compréhension plus large du phénomène qui dépasse le racisme individuel, et qui s’intéresse à ses causes profondes, notamment historiques, en plus de bien saisir l’étendue de ses effets.

Concernant les enjeux relatifs à la diversité sexuelle et la pluralité des genres, la Commission remarque que le programme introduit à certains endroits les notions d’identité de genre et d’expression de genre, cette dernière, étonnamment, n’apparaissant toutefois que dans le programme provisoire du primaire. L’expression de genre est pourtant un concept important pour comprendre la manière dont une personne exprime son genre (gestes, vêtements, etc.) et qui, avec l’identité de genre, est reconnue en tant que motif interdit de discrimination. Le contenu du programme devrait par conséquent y avoir recours de façon continue à travers les cycles et les niveaux.

Certains passages du programme primaire utilisent par ailleurs la notion d’« identité de sexe », ce qui amène un certain nombre de questionnements. Cette notion semble moins définie que les concepts bien établis dans la littérature scientifique que sont le sexe, le genre et l’identité de genre. En mettant de l’avant ce type de notion, n’existe-t-il pas un risque de voir reproduits en classe les stéréotypes associés au sexe, au sens où l’identité découlerait d’attributs biologiques, et de réduire la possibilité de réfléchir au fait que le sexe constitue un construit social.

La Commission constate de plus que, tant au primaire qu’au secondaire, les enjeux relatifs à la non-binarité sont absents du programme provisoire, tout comme la réalité des personnes intersexes. De même, bien que les manifestations de la transphobie et leurs effets fassent partie de l’Annexe 1 : Intentions éducatives en éducation à la sexualité (niveau primaire), les personnes trans ou le processus de transition ne sont pas nommés directement. Ces éléments de contenus et les enjeux qui s’y rapportent apparaissent pourtant incontournables, alors que chez les plus jeunes générations, on s’identifie aujourd’hui davantage comme personne non-binaire et trans que parmi les générations précédentes[[24]](#footnote-24). Il importe donc d’inscrire ces réalités à l’intérieur du libellé du programme, et ce, afin de s’assurer qu’elles soient prises en compte adéquatement dans le curriculum.

Plus largement, la Commission s’interroge à savoir si la réflexion éthique est nécessairement appropriée pour aborder les enjeux relatifs à l’identité de genre[[25]](#footnote-25) ou à l’orientation sexuelle. Est-ce que la mise à contribution d’une réflexion faisant appel à des notions plus juridiques, comme les motifs interdits de discrimination prévus à la Charte ou encore l’interdiction des thérapies de conversion[[26]](#footnote-26), ne serait pas plus porteuse ? Ainsi, il nous semble nécessaire d’utiliser ici aussi une mise en garde similaire à celle que l’on retrouve ailleurs dans le programme et indiquer que, si cette réalité peut être étudiée, « il n’est pas souhaitable qu’elle fasse l’objet d’une réflexion éthique normative, notamment parce que les valeurs et les réponses à privilégier sont déterminées et ne peuvent faire l’objet d’un examen critique »[[27]](#footnote-27).

De façon globale, la Commission encourage une relecture du programme à la lumière de cette mise en garde, en s’interrogeant à savoir si une réflexion sous l’angle de l’éthique est réellement judicieuse pour chacun des thèmes et enjeux abordés. Il s’agit de s’assurer que chaque thème donne réellement à voir des situations impliquant des valeurs ou des normes en tension qui présenteraient un problème à résoudre, comme on le soulignait dans l’ancien programme[[28]](#footnote-28). De même, la « dimension normative omniprésente » à laquelle on réfère dans le programme provisoire et qui « fait intervenir ce qui doit ou devrait être considéré comme le bien, le bon et le juste, selon les contextes et les sensibilités en jeu »[[29]](#footnote-29) ne pourrait-elle pas devenir difficile à encadrer pour certains thèmes ?

Avant de terminer, notons que le programme provisoire de Culture et citoyenneté québécoise est vaste. Il donne effectivement à voir une variété de thèmes et d’enjeux, dont plusieurs appellent une solide formation des maîtres et un accompagnement, avec formations d’appoints, qui permettent d’aborder une multiplicité de sujets, dont plusieurs sont complexes ou sensibles du fait entre autres, des luttes idéologiques dont ils font l’objet. Cette formation et cet accompagnement doivent également permettre aux enseignants de guider de façon neutre et impartiale la réflexion des élèves ainsi que leurs échanges en classe, une neutralité qui, comme la Commission l’a déjà dit, doit toutefois s’arrêter là où commence l’obligation de promouvoir les droits et libertés de la personne[[30]](#footnote-30).

La qualité du matériel pédagogique et des manuels scolaires constitue par ailleurs une préoccupation supplémentaire, d’autant plus que plusieurs des critiques ayant visé l’ancien programme concernaient le contenu de certains manuels. Voici d’ailleurs une liste de contenus et outils en lien avec les droits et libertés que l’on retrouve sur le site de la Commission et qui pourraient être pertinents dans le cadre de certains thèmes du programme :

* Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, 3e éd., 2019.
* Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Fugitifs ! De l’esclavage aux droits de la personne. Trousse pédagogique*, 2022.
* Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Discrimineville* (jeu éducatif et trousse d’animation).

En somme, vous aurez constaté à la lecture de ces commentaires que la Commission réitère sa recommandation visant à ce que l’éducation aux droits soit prise en compte lors de la conception et la mise en œuvre du futur programme d’enseignement, afin qu’elle soit transversale à l’ensemble des thèmes qu’il met de l’avant[[31]](#footnote-31).

À la lecture de la version provisoire du programme de Culture et citoyenneté québécoise, la Commission constate que les objectifs qui sous-tendent l’éducation aux droits pourraient occuper un espace beaucoup plus significatif à la fois dans la structuration du programme et son contenu.

Insistons à nouveau, les apports de l’éducation aux droits sont significatifs pour le développement de l’enfant. Cette éducation aux droits peut notamment lui permettre de cerner la portée et les limites des droits fondamentaux, de saisir qu’il est le titulaire de ces droits dans l’ensemble des situations et secteurs de sa vie, d’identifier dans son environnement immédiat ou plus éloigné, des enjeux de droits de la personne et distinguer les rapports de pouvoir qu’ils mettent en lumière, voire éventuellement, de devenir un agent de changement social et de défense des droits et libertés[[32]](#footnote-32).

De plus, comme les y invite la *Convention relative aux droits de l’enfant* — que le Québec s’est engagé à respecter[[33]](#footnote-33) — les États ont diverses responsabilités et obligations en matière d’éducation, soit celles :

« (b)  [d’]inculquer à l’enfant le respect des droits de l’homme et des libertés

fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies » et

« (d) [de] préparer l’enfant à assumer les responsabilités de la vie dans la société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d’égalité entre les sexes et d’amitié entre tous les peuples et groupes ethniques et religieux, et avec les personnes d’origine autochtone. »[[34]](#footnote-34)

La récente observation générale que le Comité des droits de l’enfant a adressée au Canada contient une recommandation spécifique à ce sujet :

Compte tenu de la cible 4.7 des objectifs de développement durable, le Comité recommande à l’État partie de redoubler d’efforts pour promouvoir l’instauration d’une culture des droits de l’homme dans le système éducatif et :

1. De faire le point sur la manière dont les droits de l’enfant, tels qu’énoncés dans la Convention, sont intégrés dans la législation, les programmes, les politiques et les pratiques relatifs à l’éducation au niveau des provinces ;
2. De veiller à ce que l’éducation aux droits de l’homme et les principes de la Convention soient intégrés dans les programmes scolaires obligatoires des provinces et territoires et à ce que la formation aux droits de l’enfant soit obligatoire pour les enseignants et les autres professionnels qui travaillent au service d’enfants ou à leur contact ;
3. De développer des supports éducatifs sur les droits de l’homme qui favorisent le respect et l’appréciation de la diversité, et de veiller à ce que les enseignants reçoivent le soutien nécessaire pour enseigner les droits de l’enfant à l’école.[[35]](#footnote-35)

La prise en compte de ces obligations dans la mise en œuvre d’une éducation aux droits apporterait un fil conducteur structurant au nouveau programme de Culture et citoyenneté québécoise. Elle offre de plus de solides garanties pour la poursuite d’une vie démocratique qui soit respectueuse des droits et libertés de l’ensemble de la population.

Pour de plus amples informations concernant les commentaires présentés ci-haut, nous demeurons à votre disposition.

Je vous prie d’agréer, Madame la sous-ministre adjointe, l’expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Philippe-André Tessier

PAT/sd

1. *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ., c. C -12 (ci-après « Charte »). [↑](#footnote-ref-1)
2. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et UNESCO, Assemblée générale des Nations Unies*, Plan d’action pour la troisième phase (2015–2019) du Programme mondial en faveur de l’éducation aux droits de l’homme*, Doc. N.U. A/HRC/27/28, 2014, principe 9 ; Assemblée générale des Nations Unies*,* *Projet de plan d’action pour la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial en faveur de l’éducation aux droits de l’homme,* Doc. N.U. A/HRC/42/23, 2019, principes 10 et 27, Doc. N.U. HR/PUB/21/1 ; *Plan d’action pour la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial en faveur de l’éducation aux droits de l’homme (*version anglaise, traduction à venir), 2022, principes 10 et 27. [↑](#footnote-ref-2)
3. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire — Consultations sur le programme d’études Éthique et culture religieuse*, (Cat. 2.120-4.22.1), 2020, p. 42. [↑](#footnote-ref-3)
4. *Id*., p. 34-37. [↑](#footnote-ref-4)
5. *Id*., p. 41-47. [↑](#footnote-ref-5)
6. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à la Commission de la culture et de l’éducation de l’Assemblée nationale du Québec - Projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, (Cat. 2.412.1.4), 2021, p. 19 et 20. [↑](#footnote-ref-6)
7. Charte, préambule. [↑](#footnote-ref-7)
8. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, préc., note 3, p. 47-54. [↑](#footnote-ref-8)
9. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à la Commission des institutions de l’Assemblée nationale sur le Projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, (Cat. 2.412.122), 2015, p. 39-40, référant au Conseil de l’Europe, *Commission sur l’égalité et la non-discrimination, Égalité et insertion des personnes handicapées*, Doc. 13 650, 12 décembre 2014. [↑](#footnote-ref-9)
10. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, préc., note 3, p. 49. [↑](#footnote-ref-10)
11. *Id*., p. 52-54. [↑](#footnote-ref-11)
12. Présentation, p. 4. [↑](#footnote-ref-12)
13. Charte, art. 43. [↑](#footnote-ref-13)
14. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Mémoire à la Commission d’accès à l’information sur le document de consultation « Intelligence artificielle* », (Cat. 2.412.133), 2020, p. 1. [↑](#footnote-ref-14)
15. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Document de réflexion sur la notion de « racisme systémique »*, (Cat. 2.120-1.36), 2021, p. 144. [↑](#footnote-ref-15)
16. *Loi sur la laïcité de l’État*, RLRQ, c.L -0.3, art. 1. [↑](#footnote-ref-16)
17. *Id.*, art. 2. [↑](#footnote-ref-17)
18. Delphine Jung, « Le cours Culture et citoyenneté mal reçu par les services éducatifs des Premières Nations », *Radio-Canada*, 28 octobre 2021. [↑](#footnote-ref-18)
19. Groupe d’action contre le racisme, *Le racisme au Québec : tolérance zéro*, Gouvernement du Québec, décembre 2020, p. 27. [↑](#footnote-ref-19)
20. *Id*. [↑](#footnote-ref-20)
21. Voir notamment : Danielle Altidor, *La représentation des noirs dans le système éducatif : le cas des manuels d’histoire et éducation à la citoyenneté dans l’enseignement secondaire au Québec*, Thèse, Université du Québec à Montréal, 2021. [↑](#footnote-ref-21)
22. Groupe d’action contre le racisme, préc., note 19, p. 28. [↑](#footnote-ref-22)
23. Cabinet du ministre responsable de la lutte contre le racisme, « Premier anniversaire du rapport du Groupe d’action contre le racisme — Le gouvernement du Québec rend compte de ses réalisations en matière de lutte contre le racisme et la discrimination », Gouvernement du Québec, Communiqué, 9 décembre 2021. [↑](#footnote-ref-23)
24. Statistique Canada, « Graphique 1 - L’écart générationnel chez les personnes transgenres et non-binaires », 27 avril 2022. [↑](#footnote-ref-24)
25. Programme secondaire provisoire, p. 39. [↑](#footnote-ref-25)
26. Voir le contenu développé par Éducaloi sur la question : Éducaloi, « Thérapies de conversion : des pratiques interdites et dangereuses », [En ligne]. [https://educaloi.qc.ca/capsules/therapie-de-conversion/](https://educaloi.qc.ca/capsules/therapie-de-conversion/%20)  [↑](#footnote-ref-26)
27. Programme secondaire provisoire, p. 41 et 42. [↑](#footnote-ref-27)
28. Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, *Éthique et culture religieuse, Programme de formation de l’école québécoise, primaire*, 2008, p. 294. [↑](#footnote-ref-28)
29. Programme secondaire provisoire, p. 18. [↑](#footnote-ref-29)
30. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Examen de la conformité du cours d’éthique et culture religieuse à la Charte*, (Cat. 2.120-4.22), 2008, p. 17 ; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, préc., note 3, p.14 ; *Loi sur l’instruction publique*, RLRQ, c. I -13.3, art. 22, par. 3 et 4. [↑](#footnote-ref-30)
31. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, préc., note 3, p. 31. Pour de plus amples informations à ce sujet, voir p. 24-31. [↑](#footnote-ref-31)
32. *Id*., p. 28-29. [↑](#footnote-ref-32)
33. *Décret 1676-91 du 9 décembre 1991 concernant la Convention relative aux droits de l’enfant*, (1992) 124 G.O. II, 51. [↑](#footnote-ref-33)
34. *Convention relative aux droits de l’enfant*, 20 novembre 1989, Doc. N.U. A/RES/44/25, (1989) 999 R.T.N.U. 3, art. 29(1). [↑](#footnote-ref-34)
35. Comité des droits de l’enfant, *Observations finales concernant le rapport du Canada valant cinquième et sixième rapports périodiques*, Doc. N.U. CRC/C/CAN/CO/5-6, 22 juin 2022, par. 41. [↑](#footnote-ref-35)